

# VILLE DE PETIT-QUEVILLY

## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, LE HUIT OCTOBRE A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

### Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

M. François ZIMERAY, Mme Françoise DUQUENNE, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, M. Martial OBIN, Mme Annick ROYOU, Mlle Dalila BEGLOUL, Adjoint  
Mme Léone SEIGNEUR, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, M. Nour-Eddine LARGUET, Mme Isabelle LACAILLE, M. François SEGALIN, Mlle Victoire OKOUYA, Mme Angélique PICARD, M. Gérard BABIN, M. William TCHAMAHA, M. Carlos DE MATOS, Mme Amani HANNACHI, Mlle Sophie MOTTE, M. Lionel CHERON, M. Pascal RIGAUD, Conseillers municipaux.

VINGT QUATRE CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

### Etaient excusés :

M. Philippe DUPRAY donne pouvoir à M. Frédéric SANCHEZ.  
Mme Monique LEGER donne pouvoir à M. André DELESTRE.  
M. Jean-Louis DE GIOVANNI donne pouvoir à M. François ZIMERAY.  
M. Charles THERON donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.  
M. Joël MARSOLLET donne pouvoir à M. Carlos DE MATOS.  
M. Manuel PINEU NOGUEIRA donne pouvoir à Mme Claude SELLINCOURT.  
M. Hassan EL YOUSFI donne pouvoir à Mme Catherine DEVIC.  
M. Olivier LEFEVRE donne pouvoir à Mme Isabelle LACAILLE.  
Mme Tiphaine BERTHELOT donne pouvoir à Mlle Sophie MOTTE.  
Mlle Charlotte GOUJON donne pouvoir à Mlle Dalila BEGLOUL.  
Mme Cécile COTTINEAU donne pouvoir à M. Lionel CHERON.

Arrivée de Messieurs Manuel PINEU-NOGUEIRA et Nour-Eddine LARGUET après le point n° 2.

Départ de Mme Angélique PICARD après le point n° 38.

Madame Catherine DEVIC, assistée de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommée SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2009 et du Compte-Rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**BUDGET VILLE 2009**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

-----

\* Chers Collègues,

Afin de permettre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature, il est nécessaire de procéder d'une part à des ouvertures de crédits et d'autre part, à des transferts de crédits de compte à compte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

**1/ Section de Fonctionnement**

dépenses			recettes		
nouvelles inscriptions					
020.6068	autres matières et fournitures	6 571,00 €	01.7411	Dotation Globale de Fonctionnement	31 076,00 €
020.617	études et recherches	28 000,00 €			
423.678	autres charges exceptionnelles	39,00 €			
026.658	charges diverses	156,00 €			
020.60613	chauffage urbain	9 491,00 €			
321.6135	Locations mobilières	230,00 €			
020.60631	fournitures d'entretien	1 320,00 €			
réduction de dépenses					
			423.611	contrat prestations de service avec des entreprises	39,00 €
			026.611	contrat prestations de service avec des entreprises	156,00 €
			01.022	dépenses imprévues	14 536,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>45 807,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 807,00 €</b>

## 2/ Section d'Investissement

dépenses			recettes		
nouvelles inscriptions					
824.2111	terrains nus	688,00 €	824.2031	frais d'études	688,00 €
822.2112	terrains de voirie	30 648,22 €	01.10222	F.C.T.V.A.	789 684,00 €
412.2113	terrains aménagés	88 303,92 €	01.10223	T.L.E.	8 065,00 €
823.2113	terrains aménagés	1 838,29 €	020.2031	frais d'études	1 614,60 €
824.2118	autres terrains	21 125,64 €	211.2031	frais d'études	250,13 €
823.2121	plantations d'arbres	629,76 €	212.2031	frais d'études	264,10 €
020.21311	hôtel de ville	1 614,60 €	251.2031	frais d'études	22 497,82 €
211.21312	bâtiments scolaires	933,77 €	411.2031	frais d'études	8 900,93 €
212.21312	bâtiments scolaires	663,46 €	412.2031	frais d'études	91 120,66 €
251.21312	bâtiments scolaires	22 497,82 €	422.2031	frais d'études	32 884,18 €
411.21318	autres bâtiments publics	10 130,93 €	64.2031.	frais d'études	32 884,16 €
412.21318	autres bâtiments publics	4 922,98 €	822.2031	frais d'études	29 340,34 €
211.2135	installations générales	264,06 €	823.2031	frais d'études	860,37 €
251.2135	installations générales	152,87 €	824.2031	frais d'études	22 734,26 €
321.2135	installations générales	55,00 €	020.2033	frais d'insertion	195,27 €
411.2135	installations générales	55,00 €	211.2033	frais d'insertion	947,70 €
412.2135	installations générales	122,49 €	212.2033	frais d'insertion	399,36 €
324.2138	autres constructions	55,00 €	251.2033	frais d'insertion	152,87 €
824.2138	autres constructions	550,55 €	321.2033	frais d'insertion	55,00 €
814.2151	reseaux de voirie	189,00 €	324.2033	frais d'insertion	55,00 €
821.2151	reseaux de voirie	618,20 €	411.2033	frais d'insertion	1 285,00 €
821.2152	installations voirie	348,16 €	412.2033	frais d'insertion	2 283,73 €
814.2158	autres matériels techniques	55,00 €	64.2033	frais d'insertion	162,52 €
020.2182	matériel de transport	50,00 €	814.2033	frais d'insertion	244,00 €
020.2188	autres immobilisations corp.	145,27 €	821.2033	frais d'insertion	966,36 €
824.2312	terrains	1 608,62 €	822.2033	frais d'insertion	1 307,88 €
412.2313	constructions	55,00 €	823.2033	frais d'insertion	1 607,68 €
422.2313	constructions	32 884,18 €	824.2033	frais d'insertion	550,55 €
64.2313	constructions	33 046,68 €			
réduction de recettes					
01.1641	emprunts en euros	797 749,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 052 001,47 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 052 001,47 €</b>

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les écritures ci-dessus précitées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL  
MODIFICATION DU BENEFICIAIRE**

-----

Vu :

- Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires et comptables ;
- Vu la délibération n° 20080132 du 16 octobre 2008 décidant l'attribution d'une indemnité de conseil annuelle à Monsieur Joël LAVIELLE, receveur municipal ;

Considérant :

- La cessation de fonction de Monsieur Joël LAVIELLE à la date du 10 juillet 2009 ;
- La lettre du nouveau Receveur Municipal, Madame Véronique LEFEBVRE, confirmant sa volonté de continuer à dispenser ses conseils et son assistance en matière budgétaire, économique et financière ;

Je vous propose, conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, de décider la poursuite de notre collaboration avec Madame Véronique LEFEBVRE, Trésorière Principale de Petit-Quevilly, et l'attribution d'une indemnité de conseil.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une indemnité annuelle de conseil à Madame Véronique LEFEBVRE, Receveur Municipal, à compter du 11 juillet 2009 au taux maximum, calculée par application des tarifs à la moyenne des trois dernières années des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opération d'ordre), plafonnée à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, pour toute la durée du mandat municipal 2008-2014.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FUSION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ELBEUF - BOUCLE DE SEINE ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SEINE-AUSTREBERTHE ET LE TRAIT - YAINVILLE**  
**APPROBATION DES STATUTS**

---

\* Chers Collègues,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L.5216-1 et suivants et plus particulièrement l'article L.5211-41-3 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux créant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine, et les communautés de communes Seine-Austreberthe et Le Trait - Yainville, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ;
- Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine (6 juillet 2009), de la communauté de l'agglomération rouennaise (9 juillet 2009), de la communauté de communes Le Trait - Yainville (10 juillet 2009) et de la communauté de communes Seine-Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :
  - d'introduire la procédure de fusion de ces communautés sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du CGCT,
  - de définir le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à créer aux communes incluses dans les 4 EPCI susvisés,
  - d'approuver le projet de statuts présenté,
  - de demander au préfet de la Seine-Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les communes et EPCI intéressés par le projet, sur la base des statuts présentés,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion ;

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ APPROUVE le projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération rouennaise, de la communauté d'agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine, de la communauté de communes Seine-Austreberthe et de la communauté de communes Le Trait - Yainville, tel qu'il est prévu

dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte ;

- 2/ APPROUVE le projet de statuts de la future communauté d'agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 3/ APPROUVE le projet de charte communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 4/ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**GESTION DE LA COMMUNE DE PETIT-QUEVILLY  
EXERCICES 2001 A 2007  
RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DEBAT**

-----

\* Chers Collègues,

La Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie vient de nous faire part de ses observations définitives sur certains aspects de la gestion de la Commune, les comptes, la situation financière, les associations, la commande publique et la gestion du personnel pour les années 2001 à 2007.

Vous trouverez ci-joint la lettre définitive d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie et le texte de la réponse qui lui a été faite.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2001 à 2007 et de la réponse de la Ville.



**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL DES ECOLES ROBERT DESNOS ET GERARD PHILIPPE  
MODIFICATION**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 20080053 du 26 Mars 2008 vous avez désigné vos représentants dans les conseils d'école.

Je vous propose d'adopter les modifications ci-dessous à cette représentation :

- Monsieur Carlos DE MATOS siégera au conseil de l'école Robert DESNOS,
- Monsieur Gérard BABIN siégera au conseil de l'école Gérard PHILIPPE.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ DESIGNNE :

- Monsieur Carlos DE MATOS comme représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école Robert DESNOS,
- Monsieur Gérard BABIN comme représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école Gérard PHILIPPE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET VILLE 2009**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**COMPLEMENT**

---

\* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 20 mars 2009, vous avez adopté le Budget 2009 et notamment le montant des subventions versées aux associations.

Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2009.

<b>Références</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Attributions 2009</b>
	<b><u>C/ Associations oeuvrant dans le domaine social</u></b>	
C.E.7	Vie et Espoir	35,00 €
C.E.22	Par-tage	30,00 €

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20090122

**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS  
ANTENNE DE PETIT-QUEVILLY  
MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES**

---

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly collabore depuis plusieurs années avec un certain nombre d'associations caritatives dont le Secours Populaire Français.

L'antenne locale du Secours Populaire souhaite organiser un loto le dimanche 8 novembre 2009, afin de financer l'opération de solidarité des « Pères Noël verts ».

Je vous propose une mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes à l'association « Secours populaire français / antenne de Petit-Quevilly » pour l'organisation de cette manifestation.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à mettre, gratuitement, à disposition de l'association « Secours populaire français / antenne de Petit-Quevilly » la Salle des Fêtes, le dimanche 8 novembre 2009 pour l'organisation d'un loto au profit de l'opération des « Pères Noël verts ».

Monsieur Jean-Louis DE GIOVANNI ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**INSTALLATIONS SPORTIVES ET SALLES MUNICIPALES  
TARIFS DE LOCATION  
MODIFICATION  
ANNEE 2009/2010**

-----

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs de location des salles municipales, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2009 :

**SALLES MUNICIPALES ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

Par heure d'occupation .....33 €

**SALLE DES FETES RUE GUILLAUME LECOINTE**

	<b>Tarifs Petit-Quevilly</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>
Réunion, conférence, concours, arbre de Noël Sans aménagement particulier , sans sonorisation	218 €	311 €
Sonorisation (enceinte + micro)	71 €	81 €
Plancher supplémentaire (petit podium)	71 €	81 €
<b><u>Location tout type avec mise à disposition de la cuisine :</u></b>		
Préparation d'un repas froid	403 €	599 €
Préparation d'un repas avec utilisation de l'appareil de chauffe	436 €	649 €
Bal, spectacle, manifestation (sonorisation comprise) sans aménagement particulier	392 €	588 €

Les tarifs extérieurs sont applicables à des sociétés ou organismes extérieurs à la commune. Les associations dont le siège social se situe sur la commune bénéficient, à l'exception des comités d'entreprises, d'une mise à disposition gracieuse par an pour l'ensemble des salles. Il en est de même pour les partis politiques ayant une représentation sur la commune. La location n'est pas ouverte aux particuliers.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20090124

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE  
PERMANENCES DES CHARGES D'ACCUEIL DE PROXIMITE  
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Parmi les actions intercommunales retenues au titre de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, figure une action relevant de l'insertion par l'économique intitulée « poste d'accueil de proximité ».

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la convention jointe.

Le poste a pour objet d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi et de l'insertion.

Cette action, financée précédemment dans le cadre du contrat de ville par le Conseil Régional, sera financée en 2009 par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise à hauteur de 8 000 euros.

Afin de poursuivre cette action et de permettre le versement de cette subvention, je vous propose de signer la présente convention.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention pour le poste de chargé d'accueil de proximité avec la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE  
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE  
MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Parmi les actions retenues au titre de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Rouennaise sur lesquelles le Comité de Pilotage s'est prononcé le 29 juin 2009, figure la mise en œuvre de l'action « Maîtrise d'Oeuvre Urbaine » (MOUS) pour les communes qui relevaient de Conventions Territoriales, dans le cadre du précédent Contrat de Ville.

Ces équipes MOUS suivent la mise en œuvre de l'ensemble des projets urbains et sociaux dans les quartiers en géographie prioritaire et veillent à la mobilisation du partenariat.

Pour la Commune de Petit-Quevilly, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 26 505 euros pour l'année 2009 pour participer au financement des postes suivants qui composent la MOUS :

- Responsable de l'Antenne de Développement Social
- Responsable Administratif

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les engagements réciproques des parties.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES**  
**ANNEES 2009/2012**  
**MARCHE SUR APPEL D'OFFRES**  
**SIGNATURE**  
**AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Considérant la nécessité d'acheter des produits alimentaires pour la confection, par les services de restauration municipale, des repas destinés aux écoles, centres de loisirs, restaurants de personnes âgées et du personnel ainsi qu'aux manifestations diverses, un appel d'offres a été lancé le 3 Juillet 2009.

Après analyse des offres, sur la base des critères énoncés au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 septembre 2009, a attribué :

- Lot n° 1 : Fourniture de Beurre, Œufs et Fromages, d'un montant minimum de 65 000 € TTC et maximum de 125 000 € TTC par an et un rabais de 12 % à la société Team Ouest ;
- Lot n° 2 : Fourniture de Surgelés, d'un montant minimum de 50 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC par an et un rabais de 15 % à la société Davigel ;
- Lot n° 3 : Fourniture de Produits de 4<sup>ème</sup> gamme, d'un montant minimum de 8 500 € TTC et maximum de 20 000 € TTC par an et un rabais de 5% à la société Pomona Terre Azur ;
- Lot n° 4 : Fourniture de Produits de 5<sup>ème</sup> gamme, d'un montant minimum de 6 000 € TTC et maximum de 17 000 € TTC par an et un rabais de 5% à la société Thuret Blondy ;
- Lot n° 5 : Fourniture de Viandes cuites sous vide, d'un montant minimum de 20 000 € TTC et maximum de 50 000 € TTC par an et un rabais de 8 % à la société DLG ;
- Lot n° 6 : Fourniture d'Epicerie, d'un montant minimum de 65 000 € TTC et maximum de 125 000 € TTC par an et un rabais de 12 % à la société Pomona Episaveurs ;
- Lot n° 7 : Fourniture de Charcuterie, d'un montant minimum de 17 000 € TTC et maximum de 35 000 € TTC et un rabais de 10 % à la société Lucien ;
- Lot n° 8 : Fourniture de Volaille, d'un montant minimum de 23 000 € TTC et maximum de 40 000 € TTC par an et un rabais de 15 % à la société Grosdoit ;
- Lot n° 9 : Fourniture de Pain et viennoiseries, d'un montant minimum de 10 000 € TTC et maximum de 25 000 € TTC par an et un rabais de 45 % à la société Touflet ;
- Lot n° 10 : Fourniture de Fruits et légumes frais, d'un montant minimum de 35 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC par an et un rabais de 15 % à la société Thuret Blondy ;
- Lot n° 11 : Fourniture de Viande fraîche, d'un montant minimum de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC par an et un rabais de 10 % à la société Lucien.

Ces marchés sont passés pour une année, renouvelable trois fois de façon expresse.



\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20090127

**BANQUET DE LA PAIX  
TARIFS 2010  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le tarif du Banquet de la Paix, pour l'année 2010, comme suit :

Tarif repas .....21,00 €

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**RESTAURANTS MUNICIPAUX  
PERSONNEL MUNICIPAL ET RESTAURANTS DE PERSONNES AGEES  
MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS  
ANNEE 2010**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs de repas pris au restaurant du personnel municipal et dans les différents restaurants de personnes âgées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, comme suit :

**REPAS**

Tarif usagers (personnes inscrites).....4,00 €

Tarif visiteurs (personnes non inscrites).....8,20 €

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition présentée ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ASSOCIATION CHOUETT'CLUB  
CONVENTION  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly développe depuis plusieurs années une politique de sensibilisation aux problématiques environnementales en direction de sa population, et plus particulièrement des jeunes de la commune.

Cette politique consiste à organiser des expositions, des animations, des rencontres. Pour cela, la Ville collabore avec les structures existantes, favorisant la rencontre avec le public quevillais.

La Ville de Petit-Quevilly a signé avec l'association «Chouett'Club » une convention en date du 23 octobre 2006, relative au soutien apporté par la Ville et notamment à la mise à disposition à titre gratuit de locaux. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2009. Le bilan des activités de cette association, s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs poursuivis par la Ville, en organisant des sessions de formation avec les jeunes et leurs encadrants et/ou familles, des ateliers de recherche et de création, des expositions, des manifestations de sensibilisation.

La convention, qui vous est ici soumise, détaille les conditions de poursuite de la collaboration de la Ville avec cette association. Elle prévoit notamment la mise à disposition à titre gratuit d'une maison située 197B, rue Kennedy et la mise à disposition à titre onéreux de personnel municipal. Cette convention est passée pour un an renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention entre la Ville et l'association « Chouett'Club » et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MAISON DE L'ENFANCE CHARLES PERRAULT  
MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC  
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

---

\* Chers Collègues,

Compte tenu de la baisse sensible des effectifs de la Maison de l'Enfance Charles Perrault au cours des deux années passées, en particulier pendant les vacances scolaires et lors de l'accueil des mercredis, il est proposé de maintenir uniquement l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance Charles Perrault les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h00 à 19h00.

Cette organisation permettra d'optimiser le fonctionnement des structures accueil loisirs et la répartition des personnels d'animation.

Les familles qui le souhaiteront pourront bénéficier d'un accueil les mercredis et petites vacances scolaires au sein d'une des trois autres structures Maisons de l'Enfance de la Ville et par ailleurs, au centre de loisirs Henri Wallon.

Ainsi, je vous propose d'adopter ces nouvelles modalités d'accueil de la structure Maison de l'Enfance Charles Perrault pour l'année scolaire 2009/2010.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX  
MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL  
ANNEE 2009/2010**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 20090081 du 22 juin 2009, vous avez voté les participations financières des familles dans les centres de loisirs pour l'année 2009/2010. Par suite d'une erreur matérielle, il n'a pas été tenu compte de la modification de quotient familial à appliquer sur la première tranche, ce conformément aux nouveaux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Je vous propose donc de réajuster ces tarifs en intégrant la modification de barème minimal passé de 503 à 540 euros.

**1/ POUR LES PETITES et GRANDES VACANCES**

Familles de Petit-Quevilly disposant d'un quotient familial :

- inférieur à <b>540</b> euros .....	3,40 euros
- compris entre <b>540,01</b> et 625,00 euros .....	3,95 euros
- compris entre 625,01 et 701,25 euros .....	4,45 euros
- compris entre 701,26 et 777,49 euros .....	5,55 euros
- compris entre 777,50 et 1 500 € .....	6,40 euros
- supérieur à 1 500 € .....	7,75 euros
Familles extérieures à Petit-Quevilly .....	10,90 euros

**2/ MINI CAMPS**

Majoration forfaitaire par nuitée ..... 5,55 euros.

Cette majoration concerne les enfants déjà inscrits en centres de loisirs et pouvant donc bénéficier des séjours en mini camps. Elle comprend le petit déjeuner, le dîner, l'hébergement ainsi que le transport sur le lieu du séjour.

**3/ POUR LE MERCREDI**

FAMILLES DE PETIT-QUEVILLY dont le quotient familial est :	Journée complète	Demi-journée	
		Avec déjeuner	Avec goûter
		75 % du prix de la journée complète	40 % du prix de la journée complète
Inférieur à <b>540,00</b> €	3,40 €	2,55 €	1,35 €
Compris entre <b>540,01</b> et 625,00 €	3,95 €	2,95 €	1,60 €
Compris entre 625,01 et 701,25 €	4,45 €	3,35 €	1,80€
Compris entre 701,26 et 777,49 €	5,55 €	4,15 €	2,20€
Compris entre 777,50 et 1 500 €	6,40 €	4,80 €	2,55 €
Supérieur à 1 500 €	7,75 €	5,80 €	3,10 €
FAMILLES EXTERIEURES à PETIT-QUEVILLY	10,90 €	8,15 €	4,35 €

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
ASSOCIATION CAPOEIRA BRINCADEIRA  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Petit-Quevilly développe une politique favorisant l'accès du plus grand nombre de pratiquants à un éventail de disciplines sportives le plus large possible.

Le tissu associatif sportif de la Ville, riche de multiples structures, regroupe ainsi un grand nombre d'adhérents. Que ce soit pour l'apprentissage ou le perfectionnement, sous l'angle des loisirs ou de la compétition, des associations dirigées et animées par des bénévoles, contribuent à tisser chaque jour des liens sociaux et éducatifs irremplaçables.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des mises à disposition des installations sportives pour un nouveau club sportif :

- L'Association « Capoeira Brincadeira »

DESIGNATION DU CLUB SPORTIF	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
Association « Capoeira Brincadeira »	<u>Mise à disposition permanente :</u> SALLE MARCEL PAUL (Aire de jeux, vestiaires et sanitaires, matériels sportifs) le vendredi. SALLE JOLIOT CURIE (aire de jeux, vestiaires, sanitaires, matériels sportifs), le mardi.  <u>Mise à disposition partielle ou ponctuelle :</u> SALLE DES FETES (occupation à titre gracieux, une fois par an)

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec ce club sportif, qui permettra de mieux encadrer cette mise à disposition.

Cette convention est passée pour une durée initiale d'un an, renouvelable de façon expresse.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « Capoeira Brincadeira » et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**CONVENTIONS AVEC LES CLUBS SPORTIFS**  
**MODIFICATIF**  
**SIGNATURE**  
**AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, nous développons à Petit-Quevilly, une politique favorisant l'accès du plus grand nombre de pratiquants à un éventail de disciplines sportives le plus large possible.

Le tissu associatif sportif de la Ville, riche de multiples structures, regroupe ainsi un grand nombre d'adhérents. Que ce soit pour l'apprentissage ou le perfectionnement, sous l'angle des loisirs ou de la compétition, les associations quevillaises dirigées et animées par des bénévoles, contribuent à tisser chaque jour des liens sociaux et éducatifs irremplaçables.

Par délibération du 24 mars 2006, le Conseil Municipal a adopté la liste des clubs de sport conventionnés.

Depuis, la Ville a réalisé des travaux dans différentes installations sportives entraînant des modifications de mise à disposition pour deux de ces clubs. Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer des avenants aux conventions passées avec le Tai Ji Quan Tian Di et l'Ordre Monastique Vaisnava afin de redéfinir les locaux mis à leur disposition.

Vous trouverez ci-dessous le tableau réactualisé des conventions avec les clubs sportifs quevillais.

DESIGNATION DU CLUB SPORTIF	MISE A DISPOSITION PERMANENTE	MISE A DISPOSITION PARTIELLE OU PONCTUELLE	SUBVENTION CONTRIBUTIVE AUX FRAIS DE TRANSPORT
CENTRE QUEVILLAIS de VOLLEY BALL	<u>SALLE ROBESPIERRE</u> : Aire de jeux, local de rangement, vestiaires et sanitaires <u>SALLE H. WALLON</u> Aire de jeux, vestiaires, sanitaires	<u>SALLE R. BONNET</u> : Aire de jeux, vestiaires, sanitaires	1103,99 euros
CLUB PONGISTE de Petit-Quevilly	<u>SALLE R. BONNET</u> : Aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires	<u>SALLE JOLIOT -CURIE</u> Aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires	225,69 euros
CLUB SPORTIF ATHLETIQUE de Petit-Quevilly	<u>STADE GAMBADE</u> : Installations athlétisme (courses, lancers, sauts), Parc des Chartreux et son éclairage, salle omnisports, locaux de rangement, vestiaires et sanitaires, salle « dite » de musculation.		823,62 euros

CLUB de HAND BALL de Petit-Quevilly	<u>SALLE H. WALLON</u> : Aire de jeux, locaux de rangement, bureau, vestiaires et sanitaires.	<u>SALLE R. BONNET</u> : Aire de jeux, vestiaires et sanitaires <u>SALLE ROBESPIERRE</u> : Aire de jeux, vestiaires et sanitaires.	8 843,69 euros
ROLLER OLYMPIQUE CLUB de Petit-Quevilly	<u>STADE GAMBADE</u> : Piste de roller skating, local de rangement, vestiaires et sanitaires <u>SALLE R. BONNET</u> : Aire de jeux, local de rangement, vestiaires et sanitaires.		2 375,73 euros
CLUB de BASKET BALL de Petit-Quevilly	<u>SALLE R. BONNET</u> : Aire de jeux, local de rangement, vestiaires, sanitaires.		2 375,73 euros
TAI JI QUAN TIAN DI	<u>STADE GAMBADE</u> : Dojo, local de rangement, vestiaires, sanitaires <u>SALLE MARCEL PAUL</u> : <b>Aire de jeux, local de rangement, vestiaires, sanitaires</b>		-
CLUB DES SPORTS MARTIAUX de PETIT-QUEVILLY – BUDOKAN	<u>STADE GAMBADE</u> : Dojo, local de rangement, vestiaires, sanitaires	<u>SALLE H. WALLON</u> : Aire de jeux, vestiaires, sanitaires	153,00 euros
JUDO CLUB de Petit- Quevilly	<u>STADE GAMBADE</u> : Dojo, local de rangement, bureau, vestiaires et sanitaires	<u>SALLE H. WALLON</u> : Aire de jeux, vestiaires, sanitaires	153.00 euros
CLUB SPORTIF MUNICIPAL de KARATE	<u>SALLE DE KARATE</u> : Aire de jeux, locaux de rangement, bureau, vestiaires et sanitaires <u>SALLE H. WALLON</u> : Aire de jeux, vestiaires et sanitaires		-
TENNIS CLUB de Petit- Quevilly	<u>STADE GAMBADE</u> : <u>(Halle de tennis, terrains extérieurs, salle « bleue »</u> Aire de jeux, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires et club house.		-
CLUB DE PLONGEE SOUS MARINE de Petit- Quevilly	<u>PISCINE MUNICIPALE</u> : Bassin, locaux de rangement, vestiaires, sanitaires		-
JEUNES ET SOLIDAIRES	<u>SALLE MARCEL PAUL</u> : Aire de jeux, local de rangement, vestiaires, sanitaires		-
ORDRE MONASTIQUE VAISNAVA	<u>SALLE MARCEL PAUL</u> : <b>Aire de jeux, local de rangement, vestiaires, sanitaires</b>		-

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions passées avec le Tai Ji Quan Tian Di et l'Ordre Monastique Vaisnava.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SALLE DE SPORT MARCEL PAUL  
REGLEMENT INTERIEUR  
ADOPTION**

---

\* Chers Collègues,

La salle de sport Marcel Paul ouvre son espace aux associations sportives et socio-culturelles ainsi qu'aux établissements scolaires, en mettant à leur disposition un ensemble de locaux permettant de promouvoir et de développer leur action sportive et éducative sur le territoire communal.

Il convient de formaliser les conditions d'utilisation de ces locaux pour l'ensemble des utilisateurs.

Je vous propose donc d'adopter le règlement intérieur de la salle de sport Marcel Paul.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la salle de sport Marcel Paul.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CLUB PONGISTE QUEVILLAIS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

---

\* Chers Collègues,

L'association sportive « Club Pongiste Quevillais » a participé à plusieurs manifestations nationales en fin de saison 2008/2009 :

- les championnats de France « vétérans » à BETHUNE (62) les 2 et 3 mai 2009. 2 joueurs du Club Pongiste Quevillais étaient qualifiés pour ce championnat.
- les championnats de France par classement « jeunes » à TOURS (37) les 27 et 28 juin 2009, 2 joueurs y ont représenté le club.
- les championnats de France Juniors à THIONVILLE (57) les 8 et 9 mai 2009 pour lesquels 1 joueur était sélectionné.
- l'équipe Senior Homme accède également au championnat prénational. Une accession qui engendre, de fait, des frais de déplacement supplémentaires pour la saison 2009/2010.

Aussi, après avis favorable de l'Office Municipal des Sports, dans le cadre du financement d'une partie des frais occasionnés par ces différents championnats, je vous propose d'accorder au Club Pongiste Quevillais une aide exceptionnelle d'un montant de 1 462,11 euros.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 462,11 euros au Club Pongiste Quevillais.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
ASSOCIATION JEUNES ET SOLIDAIRES  
CONVENTION  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

L'association « Jeunes et Solidaires » contribue à tisser des liens sociaux et éducatifs.

Au sein de cette association, un groupe de danseurs Hip Hop s'est constitué. La chorégraphe de ce groupe propose des cours de Hip Hop aux jeunes Quevillais.

La Ville de Petit-Quevilly a signé avec cette association une convention en date du 21 décembre 2007, prolongée par l'avenant du 11 décembre 2008, relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre.

La convention, qui vous est ici soumise détaille les conditions de poursuite de la mise à disposition à titre gratuit de locaux de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre, de sa notification jusqu'au 30 juin 2010, renouvelable une fois pour une année de façon expresse.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE  
MODIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTION  
ANNEE 2009/2010**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 20090066 du 22 juin 2009, vous avez voté le montant des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre, pour l'année scolaire 2009/2010.

Par suite d'une erreur matérielle, il n'a pas été tenu compte de la modification de quotient familial à appliquer sur la première tranche, ce conformément aux nouveaux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, ni du tarif adulte E.

Je vous propose donc de réajuster ces tarifs en tenant compte de la modification de barème minimal passé de 503 à 540 euros ainsi que l'intégration du tarif adulte E de 124,65 €.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription de l'année scolaire 2009/2010 selon le barème joint.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE  
CONVENTION D’AFFILIATION RELATIVE  
A L’OPERATION ’PASS’CULTURE 76 COLLEGIENS’  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 20080187 du 11 décembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d’affiliation relative à l’opération « Pass’Culture 76 » mise en place par le Département de Seine-Maritime à destination des collégiens domiciliés et/ou scolarisés sur son territoire.

L’objectif de ce dispositif est de donner aux jeunes les moyens d’avoir un accès facilité aux arts et à la culture.

L’opération est reconduite par le Département pour l’année scolaire 2009-2010 avec expiration des chèques fin décembre 2010.

Le chéquier comprend toujours 6 titres pour une valeur globale de 40 €.

Ces titres sont utilisables auprès d’un réseau de partenaires implantés dans le département de Seine-Maritime et doivent être utilisés sur 3 volets :

- 1 titre de 20 € affecté à une inscription dans un établissement d’enseignement artistique,
- 3 titres de 5 € affectés à l’achat de livres et paiement d’entrées à des manifestations ou lieux culturels,
- 2 titres de 2,50 € affectés à l’achat d’une place de cinéma.

Ces modalités 2009/2010 donnent lieu à l’établissement d’une nouvelle convention qui a pour objet de permettre à la Ville de renouveler son partenariat avec le Département concernant l’opération « Pass’Culture 76 Collégiens » et d’autoriser ainsi le paiement des frais d’inscription à l’Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre avec les titres contenus dans le « Pass’Culture 76 Collégiens ».

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la société ACCOR SERVICES FRANCE et toute pièce afférente.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**RENFORCEMENT DU RESEAU INCENDIE  
RUES MARCEL SEMBAT ET LOUIS BARTHOU  
PARTICIPATION FINANCIERE  
CONVENTION VILLE DE PETIT-QUEVILLY  
/COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial et de réfection de voirie, le renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Marcel Sembat et Louis Barthou s'est avéré nécessaire afin d'assurer une meilleure défense contre l'incendie.

A ce titre, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, qui assure la compétence eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a procédé à la réalisation de ces travaux de renforcement. Cependant, la gestion du réseau incendie demeure à la charge financière de la Ville.

Aussi, il a été convenu que la Ville verserait à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise la partie des sommes engagées correspondant à la réalisation des travaux relatifs à la défense incendie, soit 34 % du montant total des travaux estimé à 25 000 € HT.

C'est pourquoi, il vous est proposé la passation d'une convention avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise qui définit les conditions financières afférant à ces travaux.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**RENFORCEMENT DU RESEAU INCENDIE  
PASSAGE LIEGEARD  
PARTICIPATION FINANCIERE  
CONVENTION VILLE DE PETIT-QUEVILLY  
/COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de travaux de voirie, le remplacement de la canalisation d'eau potable et la mise en place d'un hydrant Passage Liégeois se sont avérés nécessaires afin d'assurer une meilleure défense contre l'incendie.

A ce titre, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, qui assure la compétence eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a procédé à la réalisation de ces travaux de renforcement. Cependant, la gestion du réseau incendie demeure à la charge financière de la Ville.

Aussi, il a été convenu que la Ville verserait à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise la partie des sommes engagées correspondant à la réalisation des travaux relatifs à la défense incendie, soit 21 % du montant total des travaux estimé à 80 000 € HT.

C'est pourquoi, il vous est proposé la passation d'une convention avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise qui définit les conditions financières afférant à ces travaux.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DU RESTAURANT SCOLAIRE  
A L'ECOLE PASTEUR  
AVENANTS  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 7 mars 2008, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux d'aménagement du restaurant scolaire de l'école Louis Pasteur en self service.

Cette opération, d'un montant de 291 722,21 € TTC, consistait en l'extension et la restructuration intérieure des réfectoires ainsi que la création d'un bloc sanitaire.

Par délibération en date du 22 juin 2009, vous avez autorisé la signature d'avenants pour les lots n° 2, 3, 5, 6 7, 8 et 9 nécessaires à la réalisation de travaux supplémentaires afin de mettre cet équipement en conformité avec la réglementation en vigueur.

Lors du démontage des meubles et appareillages du self existant durant les mois de juillet et août, il est apparu que des travaux indispensables à la bonne réalisation de l'opération s'avéraient nécessaires.

Ces travaux concernent principalement la reprise en sous œuvre de réseaux d'évacuation et d'électricité, le remplacement de parement de cloisons existantes, du matériau isolant en faux-plafond ainsi que la pose de toile de verre sur les murs existants.

En conséquence, les avenants suivants sont proposés à votre approbation. Ils concernent :

D'une part, les lots dont le montant génère une augmentation des marchés initiaux inférieure à 5% :

- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures : avenant n° 1 au marché AVA pour un montant de 188,97 € TTC, portant le montant total du marché à 22 912,97 € TTC, soit une plus value de 0,83%.

Et d'autre part, les lots dont le montant génère une augmentation des marchés initiaux supérieure à 5 % :

- Lot n° 1 – Gros œuvre : avenant n° 1 au marché LOTRASER pour un montant de 6 568,85 € TTC, portant le montant total du marché à 43 407,45 € TTC, soit une plus value de 17,83%,
- Lot n° 3 – Couverture - Etanchéité : avenant n° 2 au marché ECIB pour un montant de 2 001,06 € TTC, portant le montant total du marché à 17 344,59 € TTC (compris avenant n° 1 de 814,25 € TTC), soit une plus value de 13,77% pour l'avenant n° 2 et de 19,38% pour l'ensemble des avenants.

- Lot n° 5 – Menuiseries intérieures – Cloisons – Plafonds suspendus : avenant n° 2 au marché SNER pour un montant de 9 420,76 € TTC, portant le montant total du marché à 67 886,28 € TTC (compris avenant n° 1 de 2 644,71 € TTC), soit une plus value de 16,88% pour l'avenant n° 2 et de 21,61% pour l'ensemble des avenants.
- Lot n° 6 – Sols souples - Peinture : avenant n° 2 au marché LEDUN pour un montant de 4 617,24 € TTC, portant le montant total du marché à 30 995,91 € TTC (compris avenant n° 1 de 371,72 € TTC) , soit une plus value de 17,8% pour l'avenant n° 2 et de 19,21% pour l'ensemble des avenants.
- Lot n° 7 – Carrelage - Faïence : avenant n° 2 au marché PNSA pour un montant de 717,60 € TTC, portant le montant total du marché à 18 836,75 € TTC (compris avenant n° 1 de 2 534,50 € TTC), soit une plus value de 4,60% pour l'avenant n° 2 et de 20,86% pour l'ensemble des avenants.
- Lot n° 8 – Electricité : avenant n° 2 au marché OISSELEC pour un montant de 228,43 € TTC, portant le montant total du marché à 24 706,96 € TTC (compris avenant n° 1 de 1 160,12 € TTC) , soit une plus value de 0,97% pour l'avenant n° 2 et de 5,95% pour l'ensemble des avenants.
- Lot n° 9 – Chauffage – Plomberie - Ventilation : avenant n° 2 au marché PREFATUBES pour un montant de 2 828,85 € TTC, portant le montant total du marché à 34 722,27 € TTC (compris avenant n° 1 de 3 334,63 € TTC), soit une plus value de 9,91% pour l'avenant n° 2 et de 21,58% pour l'ensemble des avenants.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché en ce qui concerne les lots n° 1, 3, 5, 6, 7, 8 et 9, l'avis préalable à la Commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci, consultée le 29 septembre 2009, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le montant global des travaux s'établit ainsi à 331 855,85 € TTC.

Il vous est donc proposé de conclure avec les entreprises précitées un avenant à leur marché initial intégrant le coût des travaux supplémentaires ainsi qu'une prolongation du délai contractuel des travaux jusqu'au 30 octobre 2009.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés passés pour les lots nommés ci-dessus, pour la réalisation des travaux d'aménagement du restaurant scolaire à l'école Louis Pasteur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX DE DEMOLITION  
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE  
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

Il vous est proposé de procéder à des travaux de démolition d'ensembles immobiliers situés sur le territoire communal afin de réaliser un programme de revalorisation des parcelles principalement sur le site Tallandier.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 337 000 € TTC.

Ces travaux concernent la démolition de 8 ensembles immobiliers comprenant essentiellement des maisons, bâtiments divers et garages implantés sis :

- 30/32 rue Rosa Bonheur
- 37 rue Rouget de L'Isle
- 49 bis rue des Frères Delatre
- 78 à 92 avenue Jean Jaurès
- 197 H rue du Président Kennedy
- 56 rue Guillaume Lecointe
- 72 à 92 rue de la République
- 1 rue Agache Kuhlmann.

Ces travaux devraient débuter au cours du premier trimestre 2010 pour une durée de 4 mois.

Pour l'attribution du marché de travaux, il vous est proposé d'avoir recours à une consultation sur procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation sur procédure adaptée et à signer les marchés en résultant,
- 3/ ADOPTE le cahier des charges établi à cet effet et consultable au secrétariat général.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROJET URBAIN QUARTIER NOBEL  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Avec le soutien de ses partenaires, la Ville de Petit-Quevilly s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain du quartier Nobel. Il porte à la fois sur le bâti et les espaces publics. Les interventions sur le bâti concernent deux bailleurs sociaux, Seine Habitat et Logirep. La rue Pablo Neruda, la rue Allende ainsi que l'allée Matisse sont incluses dans la restructuration des espaces publics.

Par ailleurs, des investissements publics vont accompagner ces interventions notamment la construction d'une crèche - halte garderie ainsi qu'une maison de l'enfance.

Le montant total des opérations sur le bâti et les espaces publics est estimé à 8 255 000 € HT (Etat : 1 200 000 €, Région : 1 400 000 €, Département : 1 757 170 €, Seine Habitat : 1 190 660 €, Logirep : 816 268 €, Ville : 1 890 902 €).

La participation de la Région s'inscrit dans le cadre d'une convention partenariale avec l'ANRU fixant les conditions financières du soutien de la Région aux différents sites engagés dans une opération de rénovation urbaine.

Il est à noter que l'intervention régionale concerne uniquement l'aménagement des espaces publics.

Il vous est proposé de solliciter la participation de la Région au projet urbain quartier Nobel à hauteur de 1 400 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre à intervenir avec la Région.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS  
COMMUNAUX AVEC GARANTIE TOTALE  
DE TYPE GTR DES INSTALLATIONS  
LOT 2 : SOUS STATIONS/RESEAU DE CHALEUR  
INTEGRATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES ET  
D'UN RESTAURANT DE PERSONNES AGEES  
AVENANT N° 4  
SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

Par marché notifié le 20 novembre 2003, la Ville a confié la prestation d'exploitation de chauffage (incluant une garantie totale avec répartition des installations) des bâtiments communaux disposant de sous-stations au réseau de chauffage urbain à la société COFATHEC, devenue COFELY GDF SUEZ.

Actuellement, ce marché conclu pour une durée de 8 ans concerne 6 équipements.

La Ville ayant procédé à la restructuration de l'îlot paysager Marcel Paul, les travaux d'aménagement réalisés, notamment la construction d'un équipement communal raccordé au réseau de chauffage urbain et constitué d'une salle d'activités sportives et d'un restaurant de personnes âgées, nécessitent l'incorporation des installations de chauffage desdits bâtiments au marché d'exploitation.

Par conséquent, il convient de procéder à la révision du contrat afin d'assurer les prestations indiquées ci-après, nécessaires au fonctionnement de cet équipement :

- P1 – Fourniture de combustible : diminution de 1 627,16 € TTC
- P2 – Entretien : augmentation de 2 022,44 € TTC
- P3 – Travaux : augmentation de 295,41 € TTC

Cette modification génère une augmentation de 690,69 € TTC (valeur marché) du marché initial et de son avenant n° 2 (154 310,16 € TTC), ce qui porte le montant du marché passé avec la société COFELY GDF SUEZ à 155 000,83 € TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 4 au marché.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à intervenir avec la société COFELY GDF SUEZ.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE  
PROGRAMME  
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de travaux structurants à réaliser sur la commune, il a été retenu au titre du programme pluriannuel des investissements et par délibération n° 20090031 en date du 11 février 2009, le programme concernant la construction d'une salle polyvalente sur une partie de l'ancienne friche industrielle Cofrafer située rue Jacquard.

Depuis, des ajustements sur les modalités techniques de dépollution des sols du site et sur la composition des membres du jury ont nécessité des modifications du programme de l'opération et du règlement de concours. A ce titre, il convient de présenter une nouvelle délibération annulant la délibération initiale n° 20090031 afin d'y intégrer les changements.

Le programme de cette opération, modifié dans le respect des éléments précités, inclut la construction d'un équipement communal sur une emprise foncière de 3 750 m<sup>2</sup>, comprenant une salle de réception, une cuisine et des locaux annexes, la réalisation d'un parking, des aménagements extérieurs et la réalisation des accès.

Afin de mener à bien cette opération, il vous est proposé de lancer un concours ayant pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le programme qui vous est soumis définit ainsi d'une part, les principes et les objectifs de cette opération et d'autre part, les prestations attendues de l'équipe de concepteurs.

Je vous propose d'avoir recours à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Avant Projet Sommaire (APS) conformément aux articles 26, 38, 70 et 74 II du code des marchés publics ; il est soumis à la règle de l'anonymat.

A l'issue de l'appel public de candidatures, 3 équipes de concepteurs admises à concourir présenteront leurs projets. Le jury de concours émettra sur ces projets un avis motivé préalable à la désignation du lauréat du concours et à l'engagement des négociations nécessaires à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Les 3 concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement de concours recevront une prime maximum de 14 500 €uros TTC.

Au terme de l'article 24 du code des marchés publics, le jury est ainsi constitué :

Membres à voix délibérative :

- Le Maire ou son représentant,
- Les cinq membres élus de la commission d'appel d'offres ou leur suppléant,



- Monsieur Olivier ROUSSEAU, Architecte, Directeur Général des Services de la Ville de Petit-Quevilly, personnalité présentant un intérêt particulier au regard du concours,
- Madame Evelyne FOREST, Architecte du CAUE, personnalité qualifiée,
- Monsieur Francis ZACHARIASEN, Architecte de l'ordre des architectes, personnalité qualifiée,
- Monsieur Matthieu DEHAYS, Ingénieur territorial, personnalité qualifiée,
- Monsieur Luc PINON, Ingénieur en chef, personnalité qualifiée.

Membres à voix consultative :

- La Trésorière Municipale ou son représentant,
- Le Directeur de la concurrence, de la consommation ou de la répression des fraudes ou son représentant.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation de l'opération s'élève à 2 215 719,06 € HT, soit 2 650 000 € TTC (coût des travaux et équipements, prestations intellectuelles, etc).

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ANNULE la délibération n° 20090031 du 11 février 2009,
- 2/ ADOPTE Le programme de l'opération modifié,
- 3/ ARRETE L'enveloppe financière au montant de 2 650 000 €uros TTC affectée à cette opération,
- 4/ AUTORISE le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
- 5/ FIXE l'indemnité maximale versée aux concurrents à 14 500 €uros net,
- 6/ ADOPTE le règlement de concours modifié et la composition du jury.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), code fonctionnel 33 (salle des fêtes).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL  
MODIFICATION DES LOYERS  
ANNEE 2009/2010**

---

\* Chers Collègues,

- Vu la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et les divers textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu le décret n° 2009-1082 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation,

Il vous est proposé de majorer d'un taux de 2 % les loyers perçus sur les logements, propriété de la commune, soumis aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Septembre 1948 susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition ci-dessus et fixe à 2 % le taux de majoration des loyers des logements, propriété de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20090147

**PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL**  
**MODIFICATION DES LOYERS DES GARAGES**  
**ANNEE 2009/2010**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 2008, vous avez fixé le montant des loyers mensuels perçus par la Ville pour la location de garages à des particuliers à 28,68 euros.

Il vous est proposé de porter ce montant à 29,25 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, soit une augmentation de 2 %.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 29,25 euros, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, le montant mensuel des loyers des garages couverts appartenant à la Ville et loués à des particuliers.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE  
RACHAT DES DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE  
PARCELLES INCLUSES DANS L'EMPRISE DE L'ANCIENNE CASERNE TALLANDIER**

---

\* Chers Collègues,

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly l'ancienne caserne militaire Tallandier sise rue Ampère, cadastrée initialement AL n° 501.

Une première emprise de terrain a été détachée de la parcelle d'origine au profit du Département de la Seine-Maritime afin de permettre le transfert du collège Fernand Léger. De l'emprise restante, dont une grande partie a été transférée à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise pour réaliser le pôle d'activités dédié aux Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.), il convient de procéder au détachement des parcelles de terrain qui ne sont pas nécessaires à la réalisation du pôle T.I.C., à savoir trois parcelles cadastrées AL n° 505, 506 et 507 pour une contenance totale de 4.211 m<sup>2</sup>.

Conformément au Programme d'Action Foncière, il vous est proposé d'autoriser le rachat des parcelles mentionnées ci-avant que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie au prix de SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (61.486,82 euros).

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE le rachat des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur les parcelles cadastrées AL n° 505, 506 et 507 pour une contenance totale de 4.211 m<sup>2</sup> situées rue Ampère à Petit-Quevilly, au prix de 61.486,82 euros.
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ZONE D'ACTIVITES DES PATIS  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
SISE RUE ROUGET DE L'ISLE**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Février 2006, vous avez décidé l'acquisition de la friche industrielle dite BITUMASTIC située 36 rue Rouget de l'Isle appartenant à la société BS Coatings et ce aux fins de transférer le centre technique municipal. Dans le cadre des études de faisabilité de ce dernier, il apparaît nécessaire de prévoir l'aire de stationnement de véhicules à l'extérieur de cette emprise.

La SCI Triangle des Pâtis est disposée à détacher une parcelle de terrain issue de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire rue Rouget de l'Isle face au site BITUMASTIC. L'emprise foncière proposée aurait une superficie de 960 m<sup>2</sup> environ détachée de l'ensemble couvrant une superficie de 4.999 m<sup>2</sup> cadastré BC n° 418. Un géomètre expert sera sollicité pour établir la contenance exacte ainsi que le document de bornage.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain en question au prix de CINQUANTE QUATRE euros Hors Taxe le m<sup>2</sup>, soit CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (51.840 euros) Hors Taxe, somme qu'il conviendra d'ajuster en fonction de la superficie exacte acquise. Le prix de l'acquisition est établi sur la base du prix du marché.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE l'acquisition de la parcelle de terrain d'une contenance d'environ 960 m<sup>2</sup> à détacher de l'ensemble immobilier sis rue Rouget de l'Isle, cadastré BC n° 418 d'une superficie totale de 4.999 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Triangle des Pâtis au prix de CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (51.840 euros) Hors Taxe, étant entendu que cette somme sera ajustée en fonction de la superficie exacte du terrain établie par un géomètre ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
SIS 12 RUE PIERRE CORNEILLE  
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GERIN**

---

\* Chers Collègues,

Monsieur et Madame GERIN, demeurant 22 rue Pierre Corneille, ont fait part à la Ville de leur souhait de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 23 m<sup>2</sup> à détacher de l'emprise foncière contiguë à leur propriété et d'une contenance d'environ 2.700 m<sup>2</sup>. Cette emprise regroupe les parcelles cadastrées section BD n° 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 249 et 250 appartenant à la ville de Petit-Quevilly et sont destinées à être cédées à la société CIR PROMOTION IMMOBILIERE pour la réalisation de 12 maisons.

Monsieur et Madame GERIN justifient leur demande par le fait que la configuration actuelle de leur terrain rend difficile l'aménagement de celui-ci, le détachement de la parcelle de 23 m<sup>2</sup> permettrait ainsi d'avoir un terrain à la forme plus régulière.

La cession de la parcelle de terrain en question, compte-tenu de sa très faible superficie et de sa localisation, ne remet pas en cause le projet immobilier projeté par la société CIR PROMOTION IMMOBILIERE. Aussi, il vous est proposé d'autoriser la cession de ladite parcelle de terrain de 23 m<sup>2</sup>. Le prix de cession, établi sur la base du prix du marché, s'élève à DEUX CENT TRENTE EUROS (230 euros). Monsieur et Madame GERIN ont fait connaître leur accord sur le montant et les conditions de la cession.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ AUTORISE la cession au profit de Monsieur et Madame GERIN d'une parcelle de terrain de 23 m<sup>2</sup> à détacher de l'emprise foncière regroupant les parcelles cadastrées section BD n° 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 249 et 250 appartenant à la Ville de Petit-Quevilly. Le montant de la cession s'élève à DEUX CENT TRENTE EUROS (230 euros) hors frais et honoraires ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE  
APPROBATION**

---

\* Chers Collègues,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a vocation à être mise en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unifiée (TPU). La Communauté de l'Agglomération Rouennaise ayant institué une telle taxe, elle a donc créé cette Commission. Celle-ci a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et de déterminer pour chacune des communes le montant de son attribution de compensation. L'objectif de l'attribution de la compensation est d'assurer la neutralité des transferts tant pour les communes que pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire a reconnu l'intérêt communautaire :

- le 30 juin 2008, de la création et gestion d'un Office de Tourisme Communautaire, assurant les missions d'accueil, d'information, de coordination des acteurs touristiques et de promotion ;
- le 6 octobre 2008, de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine ;
- le 6 octobre 2008 de la Zone d'Activités Economiques « les Pointes » aux Authieux sur le Port Saint-Ouen ;
- le 23 mars 2009, de la Zone d'Activités Concertées « Aubette-Martainville » à Rouen.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 6 mai 2009 afin d'évaluer les charges relatives à ces compétences transférées à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et le rapport établi a été adopté à l'unanimité moins une abstention concernant l'Office de Tourisme. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le rapport doit être soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi le 6 mai 2009.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ DECIDE d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 6 mai 2009 et concernant les transferts résultants de la création et gestion d'un Office de Tourisme Communautaire, de l'adhésion au Syndicat Mixte de

Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de la Zone d'Activités Economiques « les Pointes » aux Authieux sur le Port Saint-Ouen et de la Zone d'activités Concertées « Aubette-Martainville » à Rouen.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**  
**MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT**  
**DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ AUBETTE-MARTAINVILLE**  
**APPROBATION**

---

\* Chers Collègues,

Vous avez approuvé dans une précédente délibération le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour des opérations dont l'intérêt communautaire a été décidé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise. L'une des opérations, le transfert de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aubette-Martainville nécessite une délibération complémentaire ainsi que le stipulent les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 29 juin dernier sur les modalités financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Aubette-Martainville. Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- les terrains compris dans le périmètre de la ZAC n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'aménagement ;
- l'emprise foncière est constituée de parcelles du domaine privé dont la majeure partie est maîtrisée par la Ville de Rouen et une partie est portée pour le compte de la Ville de Rouen par l'Etablissement Public Foncier de Normandie ;
- le bilan prévisionnel de l'opération prévoit un montant de dépenses de 21 916 020 Euros TTC dont une enveloppe affectée aux travaux s'élevant à 11 731 644 Euros TTC et une participation financière d'équilibre de la Collectivité de 11 739 160 Euros net de taxe ;
- les modalités financières et patrimoniales de transfert de l'opération définies entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Ville de Rouen sont les suivantes :
  - la reprise du déficit de l'opération tel qu'il est estimé aujourd'hui au Compte-Rendu aux Collectivités Locales (CRACL 2008), à savoir : 11 739 160 Euros net de taxe (hors dépollution du site Marais Marinox), sachant que le coût du foncier mentionné ci-après y est intégré ;
  - l'acquisition, par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, à la valeur nette comptable des terrains relevant du patrimoine foncier de la Ville, conformément à l'avis de France Domaines, pour un montant de 2 901 557 Euros (y compris les frais divers et le coût de portage) et ce dès l'achèvement de la procédure de transfert ;
  - le rachat en direct par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles de terrain arrivant au terme de leur durée de portage pour un montant de 558 133 Euros.
- la possibilité d'incorporer par avenant au Programme d'Action Foncière (PAF) de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise les terrains pouvant continuer à être portés

par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, lesquels représentent un coût global s'élevant à 1 612 249 Euros (valeur 2009) ;

- la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ne remboursera pas les participations et avances d'ores et déjà versées par la Ville de Rouen au compte de l'opération et ce au titre de sa contribution à l'opération d'habitat de la zone, lesquels s'élèvent à 1 450 000 Euros.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Aubette-Martainville aux conditions telles que décrites ci-avant, sachant qu'elles ont été adoptées par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 Juin 2009.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ DECIDE d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Aubette-Martainville aux conditions telles que décrites dans le rapport sus-mentionné conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**REQUALIFICATION DE LA PLACE DES CHARTREUX  
PROTOCOLE D'ACCORD ETABLI ENTRE LES VILLES DE PETIT-QUEVILLY  
ET ROUEN ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE  
APPROBATION**

---

\* Chers Collègues,

Située au cœur de l'agglomération, la place des Chartreux s'inscrit dans un ensemble d'articulations et constitue un des seuils d'entrée de ville de Petit-Quevilly et du centre ville rouennais.

Elle est traversée par une voie routière importante que représentent l'avenue de la Libération et son prolongement le boulevard du 11 Novembre. La priorité longtemps donnée à la circulation automobile de transit a contribué à déstructurer cet espace urbain pourtant très intéressant. Principal point haut de la rive sud de la Seine, la place offre des perspectives remarquables vers les coteaux et les éléments marquants du cœur historique de l'agglomération. La réalisation de la voie rapide Sud III a permis de reporter la circulation de transit qui affectait la place et le démontage durant l'été 2008 de l'autopont a modifié notablement le fonctionnement de l'espace. Ces changements importants ont donc été l'occasion d'engager une réflexion sur le devenir de la place et d'envisager sa requalification. La Communauté de l'Agglomération Rouennaise (C.A.R.) a missionné l'agence S.C.E. afin de réaliser une étude au terme de laquelle des propositions ont été faites et tendant à une nouvelle composition urbaine et paysagère de la place des Chartreux. Les villes de Petit-Quevilly et de Rouen ont été associées à cette étude. Dans le prolongement de cette démarche, les trois collectivités ont élaboré un schéma d'aménagement d'ensemble de la place. Le principe général d'aménagement retenu tend à faire de cet espace en cœur d'agglomération un lieu de vie à part entière mixant les différentes fonctions urbaines. Dans ce cadre, les objectifs assignés à l'opération peuvent être déclinés comme suit :

- développer une mixité de fonctionnalités : logements/commerces-services de proximité,
- affirmer la continuité bâtie entre les deux villes, notamment le long de l'avenue de la Libération tout en définissant des aménagements paysagers et des espaces publics d'agrément de qualité,
- valoriser l'entrée de ville de Petit-Quevilly mais aussi de l'hyper-centre rouennais,
- intégrer l'opération dans le réseau de déplacements « doux » et de transport en commun et en respectant un niveau d'exigence environnemental élevé.

Cette demande concentrée permettra de reconstituer l'unité urbaine entre les villes de Petit-Quevilly et de Rouen.

L'opération de requalification de la place des Chartreux s'inscrit aussi dans un contexte urbain plus vaste puisqu'il va permettre d'assurer l'articulation entre des projets importants sur les territoires de Petit-Quevilly et de Rouen, respectivement : le projet de reconversion du site Tallandier, la rénovation du square Marcel Paul, la résidentialisation du quartier Saint-Julien, la rénovation du boulevard Charles de Gaulle, le réaménagement de la caserne Pélissier.

Ce projet est mené conjointement par les villes de Petit-Quevilly et de Rouen ainsi que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise. Aussi convient-il de formaliser la mise œuvre conjointe et concertée de ce projet. Pour ce faire, il est proposé d'établir un protocole d'accord entre les trois collectivités. Ce protocole définit notamment :

- la composition du comité de pilotage,
- les objectifs de la requalification,
- le parti d'aménagement retenu,
- les modalités de réalisation des espaces publics,
- la répartition des recettes foncières.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le protocole d'accord entre les villes de Petit-Quevilly et de Rouen ainsi que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tous actes ou documents nécessaires à la réalisation du projet à venir.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ APPROUVE le schéma d'aménagement d'ensemble de la requalification de la place des Chartreux et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 3/ APPROUVE le protocole d'accord établi entre les villes de Petit-Quevilly et Rouen ainsi que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 4/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord mentionné ci-avant ainsi que tous actes ou documents nécessaires à la bonne réalisation du projet de requalification de la place des Chartreux.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :31 - Contre :3 - Abstention : 0

**AMENAGEMENT DU TERRAIN GROUVEL  
CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
SIS RUE ROGER SALENGRO  
AU PROFIT DE LA SOCIETE KAUFMAN AND BROAD**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération en date du 23 octobre 2006, vous avez autorisé la cession d'une bande de terrains détachée de l'ancienne emprise militaire sise rue Roger Salengro. Il vous est rappelé que cette dernière a été cédée à la Société Kaufman and Broad afin de réaliser un programme résidentiel de 44 maisons en accession. A la suite de la délibération mentionnée ci-dessus, les démarches administratives ont été engagées afin de régulariser la cession des terrains en question cadastrés AW 215 et 216 (nouvelles références) aux riverains qui en avaient fait la demande. La signature des actes devait intervenir au cours du troisième trimestre 2009. Deux riverains ont fait savoir en juin dernier qu'ils renonçaient à l'acquisition du terrain situé au droit de leur propriété.

La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme s'est rapprochée du représentant de la Société Kaufman and Broad pour lui proposer l'achat des deux parcelles laissées disponibles. Celle-ci a fait connaître par courrier son accord pour se substituer aux deux acquéreurs défaillants et ce dans les mêmes conditions de vente à l'ensemble des riverains.

Il est précisé que les ventes seront régularisées dans un seul acte authentique dont la rédaction a été confiée à un office notarial. Les frais de notaire seront réglés directement à ce dernier. La Ville réglera directement les frais d'honoraires du géomètre qu'elle répercutera ensuite sur l'ensemble des acquéreurs.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser la cession des parcelles de terrain réunies cadastrées AW n° 215 et 216 au profit de la société Kaufman and Broad au prix de MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (1.590 €) sur la base du prix du marché et tel qu'arrêté avec les autres acquéreurs.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ AUTORISE la cession des deux parcelles de terrain réunies cadastrées AW n° 215 et 216 sises rue Roger Salengro au profit de la Société Kaufman and Broad, au prix de MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (1.590 euros) hors frais et honoraires sur la base du prix du marché et tel qu'arrêté avec les autres acquéreurs ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL PAUL  
DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
SISE RUES JEAN MACE, FRANCOIS MITTERRAND, EUGENE DAVEY**

---

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'un terrain sis rue Jean Macé cadastré section AR n° 504 pour une contenance totale de 14.058 m<sup>2</sup>. Il a été prévu de détacher de ce terrain une parcelle de 2.500 m<sup>2</sup> environ pour la réalisation d'un programme résidentiel de 23 logements par la Société Seine-Habitat. L'ensemble du terrain dépendant du domaine public de la Ville, il convient de procéder à un déclassement de la parcelle destinée au programme résidentiel afin de se conformer aux dispositions réglementaires. La procédure de déclassement prévoit une enquête publique permettant d'informer la population sur le projet envisagé.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement et, en particulier, à définir les modalités de l'enquête publique (désignation d'un commissaire enquêteur, durée et dates de l'enquête publique ...).

Aux termes de celle-ci, le Conseil aura à se prononcer sur le rapport établi et l'avis émis par le commissaire enquêteur et validera le déclassement de la parcelle en question.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une parcelle de terrain de 2.500 m<sup>2</sup> environ détachée du terrain cadastré AR n° 504 sise rue Jean Macé et à soumettre à enquête publique cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA  
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE  
PUBLIC  
SOCIETE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

---

\* Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout délégataire de service public doit produire un rapport annuel à la collectivité concédante pour être soumis à l'assemblée délibérante.

La Ville de Petit-Quevilly a signé le 7 décembre 1998 avec la société Gaz de France, devenue Gaz Réseau Distribution France, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal pour une durée de 30 ans.

La société Gaz Réseau Distribution France a soumis son rapport annuel pour l'année 2008.

Ce rapport présente plusieurs indicateurs de gestion de la concession qui représente 55,8 kms de canalisation alimentant 4 711 clients.

Sur l'année 2008, 14 kms de réseau ont été surveillés et vérifiés. Il a été recensé 62 incidents (manque de gaz, problème de pression) qui ont été traités à 98,65% en moins de 60 minutes.

Depuis fin 2006, il n'y a plus de canalisation de fonte gaz identifiée sur le territoire communal.

La redevance d'un montant de 8 275 €, au titre de l'année 2008 a été versée.

Je vous demande de prendre acte de ce rapport de délégation satisfaisant.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport établi par la société Gaz Réseau Distribution France pour la concession de distribution du gaz naturel sur le territoire communal.

**CONTRAT DE CONCESSION POUR  
L'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE URBAIN  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE  
SERVICE PUBLIC  
SOCIETE ELYO S.A. REGION CENTRE OUEST**

---

\* Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout rapport des délégataires de service public doit être soumis à l'assemblée délibérante.

La Ville de Petit-Quevilly a signé le 1<sup>er</sup> juillet 1993 avec la société Unifer-Cofreth, devenue ELYO S.A. Région Centre Ouest, un contrat de concession pour l'exploitation du chauffage urbain sur la commune, pour une durée de 24 ans.

La société ELYO S.A. Région Centre Ouest a soumis son rapport annuel pour l'année 2007-2008.

La société SAGE Service, mandatée par la Ville, a dressé un bilan de la saison 2007-2008 et fait apparaître les données suivantes :

Pour l'ensemble des abonnés, la consommation totale a augmenté de 5,7 % par rapport à la saison 2006-2007 ; cela est principalement dû à une rigueur climatique supérieure à la saison précédente (+20,8 %). Par ailleurs, les évolutions du prix du gaz conjuguées à une saison hivernale plus froide génèrent une augmentation de 12,39 % du coût moyen par logement. Cette dépense, qui était de 825,14 € TTC pour la saison précédente (2006-2007), s'élève à 953,13 € TTC pour la saison considérée. Cependant, il faut noter que la saison précédente avait bénéficié d'un hiver très doux.

Pour mémoire, la comparaison entre la saison 2005-2006 (891,99 € TTC par logement) et la saison 2007-2008, de rigueur climatique similaire, fait apparaître une augmentation du coût moyen par logement est de 6,82 % pour deux ans.

Dans le cadre de la concession, l'exploitant a réalisé 320 085,23 € HT de travaux au titre de la garantie totale.

Aucune panne, aucun arrêt sur le réseau chauffage et eau chaude sanitaire n'ont été relevés durant cette saison, qui a été gérée par le concessionnaire de façon satisfaisante.

Je vous demande de prendre acte de ce rapport.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport établi par la société ELYO S.A. Région Centre Ouest pour la concession de l'exploitation du chauffage urbain sur le territoire communal.